Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

63

Conseil des droits de l'homme

20e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Bosnie-Herzégovine

Genève, le 5 novembre 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de Bosnie-Herzégovine et la remercie pour son deuxième rapport national.

En premier lieu, la Suisse tient à souligner l'importance pour la Bosnie-Herzégovine de démontrer sa volonté politique de mettre en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées lors du premier cycle de l'EPU.

En particulier les recommandations qui concerne la situation des femmes et la discrimination encore forte qui les touche notamment leur accès à l'emploi et leur participation à la vie publique. Raison pour laquelle **la Suisse recommande à la Bosnie-Herzégovine de veiller à la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir activement l'égalité des sexes.**

Bien que la Bosnie-Herzégovine ait notamment ratifié en 2012 la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, celle-ci peine à être mise en œuvre notamment dans sa promotion publique. **La Suisse recommande d'effectuer les modifications nécessaires dans la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les obligations et engagements internationales dans le domaine de la protection des enfants et plus spécifiquement leur protection contre les abus sexuels ainsi que contre le trafic d'êtres humains.**

Finalement, la Suisse souligne l'importance pour la Bosnie-Herzégovine de redoubler d'efforts dans la poursuite des crimes de guerre et la lutte contre l'impunité. Ainsi, **la Suisse recommande de modifier les Codes pénaux utilisés pour les harmoniser entre eux et les mettre en conformité avec les obligations et engagements de droit pénal international en lien avec les poursuites des auteurs de crimes relevant du droit international et, en particulier, des crimes de guerre assortis de violences sexuelles.**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve